

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Dagher de la délégation de Sidi Bouzid Ouest, au gouvernorat de Sidi Bouzid.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-794 du 13 juillet 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Sabèla, Sidi Bouzid Ouest et Souk Jdid au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Dagher de la délégation de Sidi Bouzid Ouest, au gouvernorat de Sidi Bouzid, créé par le décret gouvernemental n° 2015-794 du 13 juillet 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans l'extension du périmètre public irrigué de Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2012-601 du 2 juin 2012, portant création d'un périmètre public irrigué à Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef.

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-956 du 28 juillet 2015, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans l'extension du périmètre public irrigué de Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef, créé par le décret gouvernemental n° 2015-956 du 28 juillet 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Décret gouvernemental n° 2015-1675 du 6 novembre 2015, portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne des industries de raffinage.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu le code pénal et notamment son article 107,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 94-29 du 21 février 1994,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la délibération du conseil des ministres,

Considérant que l'arrêt du travail de certains personnels de la société tunisienne des industries de raffinage est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont mis en état de réquisition à compter du 9 jusqu'au 11 novembre 2015, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret gouvernemental et appartenant à la société tunisienne des industries de raffinage.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par convocation personnelle adressée au dernier domicile enregistré auprès de l'entreprise par voie de la police judiciaire.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société tunisienne des industries de raffinage et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le président-directeur général de la société tunisienne des industries de raffinage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 novembre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Par décret gouvernemental n° 2015-1676 du 2 novembre 2015.**

Monsieur Hédi Baklouti, inspecteur général des affaires économiques, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1677 du 2 novembre 2015.**

Monsieur Dhaou Sadok Bejja, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1678 du 2 novembre 2015.**

Monsieur Ridha Klai, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**Par décret gouvernemental n° 2015-1679 du 2 novembre 2015.**

Monsieur Youssef Ben Romdhane, officier principal de première classe de la marine marchande, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 27 avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1680 du 2 novembre 2015.**

Monsieur Lotfi Mhissen, ingénieur en chef, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 24 mars 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1681 du 2 novembre 2015.**

Monsieur Hichem Barkia, lieutenant-colonel, est nommé attaché au cabinet du ministre du transport, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.